



Réunion de la CLE n° 12 22 avril 2021 - Visioconférence

La séance a été présidée par Jacques JACQUENET, Président du SICECO, qui remercie pour leur présence à la CLE, le Maire de Beaune, les Délégués et Mme Myriel PORTEOUS Sous-Préfète de Beaune.

Les services du SICECO étaient représentés par :

- ✉ Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services
- ✉ Pascaline FISCH, Responsable de la Cellule Energie
- ✉ Pascal ROBERT, Responsable Travaux
- ✉ Thibaut DUBOCAGE, Chargé de planification énergétique territoriale

ACTUALITÉS :

Le Président rappelle l'organisation des CLE, notamment à l'attention des élus participant à leur première CLE. Le SICECO organise 2 réunions de CLE par an :

- Une CLE d'automne avec le bilan des dossiers de l'année en cours et la présentation des dossiers inscrits pour l'année suivante,
- Une CLE de printemps, avec la présentation de l'avancement des travaux depuis le début de l'année en cours.

I. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

A. Travaux sur le réseau électrique

Le bilan des travaux en cours ou programmés (extensions de réseaux, renforcements, résorptions de fils nus et enfouissements) est fait.

Les listes ont été transmises aux Délégués avant la réunion.

- **Extensions du réseau :**

La présentation des dossiers inscrits sur 2021 est faite par Mr ROBERT. Le SICECO précise qu'il est important de signifier au plus tôt tout projet d'extension. Les travaux nécessaires pour l'aboutissement de certains projets sont très importants et nécessitent une anticipation et une réflexion globale souvent en lien avec les « procédures urbanisme ».

« Rives de Saône » demande à quoi correspond la PCT dans le devis du dossier de St Usage. Il s'agit de la Part Couverte par le Tarif qui s'élève à 40% des travaux. Cette part est couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) payé par tous les consommateurs (mention « Acheminement » sur la facture d'électricité) et perçu par ENEDIS et RTE pour la gestion des réseaux de distribution et de transport. A la PCT, s'ajoute la subvention du SICECO de 42%, il ne reste donc que 18% à la charge de la Communauté de Commune.

B. Travaux d'Eclairage Public

- **Le bilan des travaux en cours ou programmés est présenté (voir tableau joint) :**

Le SICECO indique qu'une réunion est prévue prochainement avec les entreprises Eclairage Public, afin de faire le point sur les travaux, les modalités financières et le système d'astreinte. Il est rappelé aux élus qu'en cas de panne ou accident sur le réseau Eclairage Public, ils peuvent contacter l'astreinte directement, sans passer par les agents SICECO, afin de gagner en efficacité. Attention car l'intervention est payante et viendra s'ajouter aux coûts de maintenance préventive (les 2 ou 3 visites annuelles).

Mr JACQUENET ajoute qu'il est impératif que les EPCI ayant encore des luminaires type Boule se manifestent, il faut règlementairement que ce type de luminaire soit supprimé à 100% pour 2025 (arrêté du 27/12/2018 relatif à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

« Rives de Saône » demande quels documents doivent être transmis au SICECO pour la poursuite du dossier de création d'un parking. Le SICECO a réceptionné tous les documents de la part du Maître d'œuvre et reprendra contact avec la communauté de commune pour définir conjointement le besoin en éclairage.

Pour toute demande, il faut envoyer un courrier au SICECO. Il est rappelé que les dossiers sont présentés et votés en Commission EP, il faut donc envoyer les demandes assez tôt pour qu'elles puissent être étudiées et présentées à la prochaine Commission prévue en octobre. Généralement les demandes faites sur l'année n sont traitées à partir de l'année n+1.

- **SIG (Système d'Information Géographique) :**

Une présentation de l'outil SIG SmartGéo est faite. Cet outil de cartographie permet aux adhérents de suivre les dossiers en cours sur leur intercommunalité, via un code qui leur a été fourni (pour tous les EPCI adhérents à la compétence EP ou à un service SIG). Toutes les informations sur le patrimoine communautaire sont présentes dans l'outil. Des formations à son usage vont être mises en place.

Le SICECO peut proposer des missions complémentaires, par convention :

- Numérisation des réseaux
- Module d'aide à l'instruction du droit des sols
- Réponse aux DT/DITC sur les réseaux (eaux pluviales, etc...)

Mr VERDREAU (Ouche et Montagne) va contacter le SICECO afin de lui confier la mission de réponses aux DT/DICT pour le réseau d'eau potable exploité par la communauté de commune, reprise en régie depuis peu.

Mr THEVENEAU (Plaine Dijonnaise) demande son identifiant et mot de passe pour accéder au SIG sur la commune de Genlis : les données lui seront transmises par mail.

Pour les interlocuteurs techniques : vcharton@siceco.fr

- **Communications Electronique :**

Les EPCI sont propriétaires des infrastructures de communication électroniques (fourreaux et chambres) situés dans les zones d'activités qui ont été viabilisées après 1998 mais ne revendiquent pas la redevance de location auprès des opérateurs qui y sont présents. Or cette redevance est légitime et peut être estimée à 1000/km/an.

Le SICECO étudie actuellement la mise en place d'un service d'accompagnement des EPCI pour mettre en place cette location et recherche des EPCI intéressés avec des ZA postérieurs à 1998.

Pour rappel, le SICECO est propriétaire des fourreaux posés dans le cadre des enfouissements de réseaux (convention A). Depuis 2019, le SICECO peut également poser des fourreaux de communications électroniques sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais (aucune participation de l'adhérent) dans les nouveaux lotissements communaux et ZAE sous réserve de transmission de la compétence 6.7.

Mr LEPRETRE (Forêts, Seine et Suzon) est volontaire pour travailler sur la valorisation des ouvrages de la Zone d'Activité.

II. ÉNERGIE

A. Conseil en Énergie Partagé (CEP) :

- **Appels à projet « Rénovation énergétique des bâtiments » :**

Les CEP rencontrent actuellement tous les adhérents qui ont transféré la compétence CEP, et pour lesquels celle-ci n'est peut-être pas encore activée (renforcement de l'équipe des CEP). Concernant le nouvel appel à projets « Rénovation performante », seuls les bâtiments existants (hors constructions neuves et hors bâtiment bénéficiant de l'aide Effilogis Tertiaire de la Région) sont éligibles. Le taux de subvention attribué aux communes rurales est de 35% de la dépense éligible définie par le CEP, avec une aide plafonnée à 20 000 €. Ce taux est modulé pour les communes urbaines en fonction du taux de reversement de la TCCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité : voir votre facture). Il est également possible de déclencher des bonus de subvention jusqu'à 10 000 € pour des projets avec isolation thermique par l'extérieur, ou utilisant des matériaux biosourcés (voir site internet [SICECO](#)).

- **CEE, Certificats d'Économies d'Énergie :**

Les CEE permettent de valoriser les travaux de rénovation énergétique effectués sur le patrimoine bâti existant des communes. Les CEP accompagnent les communes dans le montage des dossiers de CEE, dans la vérification de l'éligibilité des travaux aux critères techniques imposés par les CEE, le dépôt du dossier auprès du Pôle National des CEE, sa négociation d'achat au meilleur prix sur le marché des CEE, et le reversement du bénéfice de la vente des CEE à la commune, sauf dans le cas où les CEE relèvent de travaux ayant bénéficié d'une subvention du SICECO dans le cadre des Appels à Projets de rénovation énergétique.

Il est précisé que le SICECO ne fait qu'un seul dépôt de dossiers par an, en décembre. Il est donc important de prévenir les CEP assez tôt sur les projets clôturés financièrement dans l'année en cours. En effet, les dossiers de CEE doivent être déposés l'année de réception ou de paiement des travaux. Ainsi, les dossiers terminés (payés) en 2020 ne sont aujourd'hui plus éligibles à ce dispositif.

Les CEP sont joignables à l'adresse suivante : cee@siceco.fr .

B. Groupement régional d'achats d'énergies :

Les groupements d'achats concernent 400 membres pour la Côte-d'Or. Il est important de garder en tête que ces groupements ont un renouvellement régulier (de 2 ou 3 ans) de marchés. Pour l'électricité, l'appel d'offre sera lancé courant 2022, pour une application au 1^{er} janvier 2023. Pour anticiper ce renouvellement, le SICECO va engager des démarches auprès des communes dès le mois de mai 2021, dans le but de recenser les nouvelles candidatures. Les groupements d'achats sont en place depuis 8 ans au SICECO.

Le SICECO indique que sur les marchés en cours, l'écart est de 10% sur la facture globale TTC par rapport au prix de vente règlementé de l'électricité (TRV), tout en suivant l'évolution du marché. Si une commune est intéressée par une adhésion aux groupements d'achats, il faut contacter le SICECO à l'adresse mail suivante : achats-energie@siceco.fr

Mr JACQUENET indique que lors de la mise en place du groupement d'achat sur le gaz, le gain a été de 23% la première année par rapport au TRV.

C. Énergies renouvelables :

Pour toutes les énergies renouvelables électriques (éolien, hydroélectricité, photovoltaïque), un accompagnement du SICECO tout au long du projet est possible.

Les modalités de financement sont disponibles à tous les élus sur le site internet du SICECO. Et même si un dossier n'est pas réalisé avec des subventions, le SICECO reste le « bureau d'études » des communes, tant pour un accompagnement technique que pour l'aide à la rédaction de cahiers des charges. La commune peut également solliciter le SICECO si un projet de méthanisation est envisagé sur son territoire par des agriculteurs.

- **SEML Côte d'Or Énergies :**

Voir fiche résumant la situation actuelle envoyée avec la convocation, les projets en cours, le capital mobilisé, les hypothèses faites sur le modèle économique et les besoins futurs en termes de financement.

Pour les projets photovoltaïques d'une surface supérieure à 500 m², la SEML peut être le développeur. Dans ce cas, elle s'occupe de l'intégralité du projet (construction, exploitation), en perçoit les gains de vente de l'électricité produite et reverse un loyer à la commune.

Pour chaque projet développé par la SEML, une société dédiée (SAS) est créée afin de gagner en dynamisme (exemple de BF Énergie, filiale de la SEML dédiée au photovoltaïque toiture). La SEML est un acteur local, constituée par des actionnaires régionaux, ce qui permet à termes de maintenir les dividendes (gains des actionnaires) sur le territoire contrairement à d'autres développeurs souvent basés à l'étranger.

Mr THEVENEAU (Plaine Dijonnaise) indique ne pas avoir eu de réponse à sa demande de cadastre solaire et le développement d'un projet photovoltaïque potentiel sur une entreprise de Genlis. Le SICECO reprend son attache pour organiser un rendez-vous avec les élus de la Communauté de Commune pour présenter la SEML Côte-d'Or Énergies et discuter des portages possibles des projets photovoltaïques ainsi que de la mise en œuvre d'un cadastre solaire. Cela va également être l'occasion de discuter de la mise en œuvre du Plan Climat, des actions possibles dans le domaine de l'énergie ciblée dans le PCAET.

- **Bois-énergie :**

Le SICECO rappelle qu'un ingénieur bois est disponible pour aider les EPCI à développer l'énergie bois tant pour les bâtiments publics que pour les bâtiments collectifs situés à proximité du projet. Le SICECO est partenaire de la Mission Bois-Énergie 21 (MBE21) pilotée par le CD21 avec l'ONF qui réalise les analyses d'opportunité et d'approvisionnement en bois des projets. Le SICECO prend le relais à partir des études de faisabilité et ce jusqu'à la réception des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage des communes. Ensuite, il aide également les communes à vérifier le bon fonctionnement des installations.

Les contraintes de plus en plus strictes sur l'usage des chaudières fioul et l'interdiction annoncée des chaudières gaz dans les logements individuels neufs sont propices à réétudier la solution bois-énergie, en amont de toute panne ou vétusté de chaudières afin d'avoir le temps de réaliser les études nécessaires. N'hésitez pas à contacter Alexandre Balestrucci pour tout renseignement sur cette thématique abalestrucci@siceco.fr .

- **Régie « Côte-d'Or Chaleur » :**

Dans le cas où un réseau de chaleur alimente au moins 2 abonnés, il y a « vente de chaleur ». Uniquement pour ces projets, le SICECO, via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, peut, par transfert de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid » par la commune au SICECO, construire, exploiter et gérer la vente de chaleur aux abonnés.

Les études de faisabilité permettent de vérifier le niveau d'économie, et pour que celui-ci soit pérenne, il faut que les coûts d'investissements et d'exploitation du réseau de chaleur soient meilleurs que le coût de la chaleur produite avec les équipements actuels.

Mr THIVEYRAT (Saulieu) indique que le réseau de chaleur en place donne entière satisfaction et qu'un second réseau est en projet pour desservir 7 abonnés supplémentaires.

D. Planification Energétique et mobilité :

- **Accompagnement démarche de planification énergétique :**

Le SICECO accompagne techniquement et économiquement ces adhérents dans leurs démarches de planifications territoriales du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), au Contrat de transition écologique (CTE), jusqu'au au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Différents services sont possibles auprès des adhérents pour accompagner leurs réflexions stratégiques dans le domaine de l'énergie et pour leurs programmes d'aménagements type zone d'aménagement concerté (ZAC) ou zone d'activité économique (ZAE).

Le Président rappelle la publication et diffusion d'un guide « Vers un aménagement du territoire performant et sobre en énergie » à destination des élus et services. Ce guide permet d'apporter les premières clés pour l'intégration de l'énergie dans les documents et opération d'urbanismes. N'hésitez pas à contacter Mr Thibaud DUBOCAGE pour tout renseignement sur cette thématique tdubocage@siceco.fr.

- **Commission Consultative Paritaire « CCP » :**

Le SICECO rappelle que la Commission Consultative Paritaire est obligatoire (article L2224-37-1 CGCT) et qu'elle rassemble les EPCI à fiscalité propre sur son territoire. Les missions sont la coordination des actions dans le domaine de l'énergie, la mise en cohérence des politiques d'investissement, et l'échange des données.

Cette commission est composée en nombre égal de représentants des EPCI à fiscalité propre et de délégués du SICECO élus par le Comité syndical. Elle est présidée par le Président du SICECO. Le Président rappelle que la Commission doit se réunir au minimum une fois par an. Ainsi, une réunion devrait être organisé dans le courant de l'année et sera l'occasion de proposer des actions mutualisées entre plusieurs territoires.

Mr VERDREAU (Ouche et Montagne) indique qu'une proposition de mutualisation concernant le contrôle de la qualité de l'air pour le scolaire a été proposée dans l'ancien mandat et demande une relance de cette consultation.

En effet, la loi impose la surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles maternelles et élémentaires, et des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, et ce avant le 1er janvier 2018. Le SICECO rappelle que dans le cadre de la CCP de 2017 un questionnaire a été transmis recenser les besoins en la matière (bâtiments concernés, moyens mis en œuvre, besoins, ...) mais en l'absence de réponse au questionnaire, aucune démarche n'a été lancée.

Le SICECO propose de relancer un message d'information sur l'obligation afin de recenser les éventuels besoins des adhérents.

- **Mobilité :**

Le SICECO indique que le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ne fera pas l'objet d'une démarche supplémentaire. Le SICECO reste en attente d'évolution significative des usages, notamment au regard de l'utilisation actuelle qui reste faible. Les cas particuliers pourront faire l'objet d'études sur demande.

En revanche, dans le cadre d'une approche globale de toutes les mobilités, le développement de la mobilité Gaz Naturel pour Véhicules (GNV, durable avec le bio-GNV), le SICECO précise qu'il souhaite développer cette solution en Côte d'Or.

Ce développement s'inscrit dans le cadre d'une réflexion commune entre les 8 Syndicats d'énergies (8 SDE) du Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, et les 4 SEML (société d'économie mixte locale) créées par 4 syndicats d'énergies. L'objectif de cette démarche est de mener une action cohérente à l'échelle régionale dans ce domaine et contribuer à la mise en œuvre du « Schéma Régional de déploiement de stations de gaz naturel véhicule (GNV) en Bourgogne-Franche-Comté » élaboré par la Région.

La concrétisation de cette démarche passera par la création d'une Société par actions simplifiée (SAS) au niveau régional dont l'objet sera le développement de la mobilité durable (hydrogène-électrique-GNV-BioGNV). Le SICECO sollicitera les EPCI concernés par la première phase de développement, notamment la CA de Beaune Côte et Sud et CC Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, pour une réflexion sur la flotte publique et le foncier possible avant de solliciter les entreprises sur leurs territoires.

III. DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DES ACTIVITÉS :

Le Président rappelle la réflexion engagée pour finaliser la stratégie du SICECO pour les cinq prochaines années.

Les évolutions qui s'imposent à tous dans le cadre de la Transition énergétique et écologique doivent nous interroger sur les activités du SICECO dans leur priorisation, financement, développement, etc. ... Le tableau ci-dessous indique en moyenne pour les 6 dernières années les investissements et mobilisation des Fonds propres du SICECO par grand secteur d'activité :

	INVESTISSEMENTS	% INV	PART FONDS PROPRE (€)	% FP
EP	6 932 941	45 %	3 466 470	36 %
RESEAUX	7 304 690	48 %	5 184 228	54 %
TRANSITION ENERGETIQUE	928 092	6 %	865 693	9 %
MOBILITE	132 695	1 %	92 886	1 %
TOTAL	15 298 417	100%	9 609 278	100%

Les principales pistes à étudier par les Commissions techniques sont :

- Redéployer les fonds propres utilisés en Éclairage public notamment
- Utiliser la capacité d'emprunt

- Faire participer les Adhérents aux coûts des Services en le justifiant au regard des retombées pour eux.

Dans l'objectif de développer les 3 piliers de la Transition énergétique (réduire les émissions de CO₂, consommer et produire de l'énergie autrement) :

- Rénovation du bâti : accompagnement et subventions
- ENR : investir avec retour de dividendes
- Mobilité propre pour les habitants : bornes élec et bioGaz véhicules

Les remarques, avis, ou propositions sont à transmettre directement au SICECO à l'adresse contact@siceco.fr ou par l'intermédiaire du Président de CLE.

IV. AGENDA

- 12 au 27 avril : réunions de CLE en visioconférence (délégué en Mairie si nécessaire)
- Lundi 3 mai - 9h00 : réunion de Bureau
- Mardi 8 juin - 9h00 : commission Affaires Générales et Finances
- Mardi 15 juin - 9h00 : réunion de Bureau
- Vendredi 2 juillet - 17h00 : Assemblée générale
- Courant octobre : réunions de CLE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance.

Établi le 23 avril 2021

Le Président de la CLE,

Luc BAUDRY

PJ au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion de CLE

Tableaux travaux et programmations ultérieures